

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE MANDAT A CET ADMINISTRATEUR, MEMBRE DU COLLEGE 1 OU 2, POUR ETRE LE LIEN ENTRE LE DIRECTEUR ET LE CA ET L'INFORMER DE L'ENSEMBLE DES SUJETS.

- *L'administrateur référent est soumis a la confidentialité.*
- *Il rend compte de son action au Bureau et au Conseil d'Administration*
- *Il n'a pas de pouvoir hiérarchique sur le personnel de l'unité fonctionnelle, ni rôle dans la gestion directe de l'établissement.*
- *Il a un droit d'alerte.*
- *L'administrateur référent rencontre le directeur très régulièrement et peut lui donner son éclairage. Il participe aux réunions décidées conjointement.*
- *Ce mandat est inscrit dans l'organigramme de l'association, règlement intérieur et dans les documents uniques de délégation.*
- *La liste des administrateurs référents est actualisée chaque année.*

